



VILLE DE BIOT

Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de Grasse  
Canton d'Antibes-Biot  
Communauté d'Agglomération  
Sophia Antipolis

R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e  
**VILLE DE BIOT**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
des Arrêtés Municipaux

<b>DATE</b> LE 28 NOVEMBRE 2023	<b>STATIONNEMENT</b> Ref. JPD/CCG/LL/CT
<b>N° d'enregistrement</b> AM / 2023 / 349	<b>ARRÊTÉ MUNICIPAL</b> Portant restrictions temporaires des règles de stationnement sur le parking de la Baume pour travaux de marquage des emplacements - mardi 05 décembre 2023 et mercredi 06 décembre 2023

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire par délégation,
LA PUBLICATION EN LIGNE Le 01 DEC. 2023	LA TRANSMISSION EN SOUS-PREFECTURE Le	LA RECEPTION EN SOUS-PREFECTURE Le signature	
NOTIFICATION			

Le Maire de la commune de BIOT,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le code de sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,  
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,  
Vu le code de la route,*

*Considérant la nécessité de réaliser le marquage des emplacements de stationnement sur le Parking de la Baume,  
Considérant que ces travaux se déroulent du mardi 05 décembre 2023 à 07h00 au mercredi 06 décembre 2023 à 17h00,  
Considérant qu'à cet effet, il convient de réglementer le stationnement sur le parking de la Baume,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique,  
Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer les accès au lieu de l'événement,*

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Les travaux de marquage des emplacements de stationnement sur le parking de la Baume auront lieu du mardi 05 décembre 2023 à 07h00 jusqu'au mercredi 06 décembre 2023 à 17h00.

### **ARTICLE 2**

A cette occasion et afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, le stationnement des usagers sera interdit sur le parking de la Baume du lundi 04 décembre 2023, 22h00, au mercredi 06 décembre 2023, 17h00, sur la totalité du parking de la Baume.

### **ARTICLE 3**

Des affiches seront apposées par les services compétents de sorte à informer les riverains et usagers de la route des restrictions d'utilisation de la voie publique.

#### **ARTICLE 4**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par les agents dûment habilités conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules trouvés en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

#### **ARTICLE 5**

La Directrice Générale des Services, la responsable du service de la Police Municipale, le responsable du Centre Technique Municipal et le responsable du service Communication et Attractivité du Territoire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Ville de Biot.

#### **ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Valbonne
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Biot
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Biot
- Monsieur le Responsable du service Communication et Attractivité du Territoire de la Ville de Biot

Le Maire certifiera sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte au vu des mentions apposées en entête.

Conformément à l'article R.421-I du Code de justice administrative, le présent arrêté municipal, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039 – 06050 Nice Cedex 1, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Biot, qui prolonge le délai de recours contentieux.

Fait à Biot, le 28 novembre 2023

Le Maire,

Jean-Pierre DERMIT  
Conseiller Départemental  
Vice-président de la CASA

